

**CLASSEMENT AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL
DE PARCELLES SITUÉES SOUS PLUSIEURS ROUTES DÉPARTEMENTALES
PRÉALABLEMENT AU TRANSFERT DES VOIES DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 11 juillet 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-07-11-56**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 11 juillet 2025 à 15h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3213-3,

Vu l'article L131-4 du Code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des routes départementales,

Considérant que par arrêtés successifs, le Département a transféré la gestion de routes départementales dans les voiries communales de plusieurs communes sans en transférer la propriété,

Considérant qu'afin d'adapter le dispositif juridique à la réalité d'usage des voies transférées, il convient de régulariser ces anciens transferts de gestion afin que les Communes deviennent également pleinement propriétaires des voies en question,

Considérant la délibération de la Commission Permanente du 24 juin 2002 approuvant le transfert de propriété des tronçon routiers affectés à la voirie communale,

Considérant que des parcelles appartenant au Département sont situées sous certaines voies concernées par ce transfert de propriété,

Considérant qu'il convient de régulariser la domanialité de ces parcelles en les classant au domaine public routier départemental préalablement au transfert de propriété desdites voies,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 16 juin 2025,

DECIDE :

1°) de classer dans le domaine public routier du Département les parcelles listées au tableau annexé,

2°) d'approuver le tableau de classement joint,

3°) d'autoriser sa Présidente à signer tout document nécessaire à ce transfert.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ

**CLASSEMENT DES PARCELLES SITUÉES SOUS LES VOIES
AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

COMMUNE	N° CADASTRE	Superficie	OBSERVATIONS
Clavette	190 ZH 22	1221 m ²	Ex-RD108
Echillais	146 BC 168	495 m ²	ex-RD 733
La Jarne	193 ZI 26 193 ZI 27 1963 ZI 48	2115 m ² 9584 m ² 11074 m ²	Chemin de la Pierre levée Sous la RD 204 Sous la RD 204
Loix-en-Ré	207 ZI 53 207 ZI 44	809 m ² 38 m ²	Ex-RD102
Marsilly	222 ZT 62 222 ZT 63 222 ZR 52 222 ZT 58 222 ZR 51 222 ZR 39 222 ZR 18 222 ZR 12	3681 m ² 4460 m ² 1582 m ² 16203 m ² 5463 m ² 7861 m ² 31439 m ² 9820 m ²	RD105
Port-des-Barques	484 ZB 505	46 m ²	EX-RD125E
Saint-Agnant	308 AD 68 308 AD 58 308 AD 61 308 AD 63	16 m ² 68 m ² 81 m ² 197 m ²	Voie de désenclavement
Marennes-Hiers-Brouage	189 G 504 189 G 10 189 G 3 189 G 86 189 G 129 189 G 130 189 G 126	5516 m ² 2340 m ² 2695 m ² 445 m ² 2315 m ² 145 m ² 1365 m ²	Voie de désenclavement de la RD123 et RD 123